





Description des mesures de conformité en matière d'intégrité	Non	Oui	Partiellement	Prévue
b. des normes et des procédures de conformité applicables à l'ensemble des directeurs, des représentants et des employés, ainsi qu'aux intervenants externes agissant pour le compte de l'entreprise?				

2.2

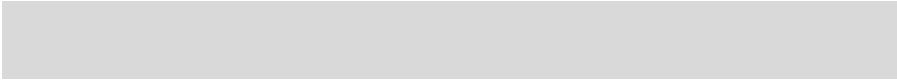


Description des mesures de conformité en matière d'intégrité	Non	Oui	Partiellement	Prévue
a. Les cadeaux, l'accueil, les activités de loisir et les dépenses connexes? b. Les déplacements des clients? c. Les contributions politiques? d. Les dons de charité et les commandites? e. Les paiements de facilitation? f. La sollicitation ou l'extorsion?				

Description des mesures de conformité en matière d'intégrité	Non	Oui	Partielle ment	Prévue
4. Le recours à des agents, à des représentants ou à des tiers qui jouent un rôle d'intermédiaire				
4.1 L'entreprise possède-t-elle des exigences en matière de conformité et de diligence raisonnable visant l'embauche et la surveillance d'agents, de représentants et de tiers qui jouent un rôle d'intermédiaires qui auront des contacts avec l'acheteur étranger (y compris des partenaires dans une coentreprise), notamment des documents relatifs à la diligence raisonnable, de manière à s'assurer que ces intervenants sont au courant de son engagement à l'égard de la conformité en matière de lutte contre la corruption et à obtenir des engagements réciproques?				
4.2 L'entreprise possède-t-elle une instance d'examen chargée d'approuver et de surveiller le recours à des agents, à des représentants ou à des tiers qui jouent le rôle d'intermédiaire?				
4.3 L'entreprise exerce-t-elle une diligence raisonnable en ce qui concerne les paiements à verser aux agents, aux représentants ou aux tiers qui jouent un rôle d'intermédiaire de manière à réduire le risque de paiement indu.				



Description des mesures de conformité en matière d'intégrité	Non	Oui	Partielle ment	Prévue
5. Programmes de formation – il s'agit généralement de programmes de formation et de sensibilisation axés sur les pratiques de conduite des affaires conformes à l'éthique.				
5.1 L'entreprise offre-t-elle des formations relatives à ses politiques, en particulier ses politiques en matière de conduite éthique?				
5.2 L'entreprise exige-t-elle une attestation de conformité annuelle aux pratiques éthiques des directeurs, des représentants, des employés, des agents, des représentants et des tiers qui jouent un rôle d'intermédiaire?				





Description des mesures de conformité en matière d'intégrité	Non	Oui	Partiellement	Prévue
7.1 L'entreprise a-t-elle fourni un échéancier relatif à l'exécution de ce projet, y compris une liste de tous les employés, agents, représentants et tiers qui jouent un rôle d'intermédiaire qui auront des échanges avec l'acheteur étranger? (examiner les facteurs entourant l'origine du projet : selon qu'il a été proposé par l'acheteur, un agent, un représentant, une tierce partie, l'ambassade ou le haut commissariat, ou bien la CCC.)				
7.2 Est-ce qu'un agent, un représentant ou un tiers qui joue un rôle d'intermédiaire a été approuvé dans le cadre d'un contrôle préalable?				

7.3 Le projet prévoit-il l'embauche de ressources locales? Quels